

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjointes au Maire.

Madame Cécile LEROUX, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON (arrivée à 20h45), Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Camilia MAHREZ, conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Dannie VESIN (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Monique KIJOWSKI, Madame Pauline REFALO (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Ghislaine LE CLECH

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020.

Monsieur Denis COUVRECHEL souhaite faire modifier le compte-rendu sur le point 5 relatif à la Prime de fin d'année car il ne reflète pas correctement ses propos. La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« Madame Pauline REFALO indique qu'il n'y a pas eu de Commission Finances pour aborder ce sujet financier. Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute que l'ensemble des commissions ont un caractère consultatif et qu'il est donc primordial de les réunir en amont des Conseils municipaux pour voter les sujets relevant de leur champ de compétence, ce qui permettra aux élus de voter les délibérations en leur âme et conscience et surtout en pleine connaissance du sujet présenté. ».

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité, sous réserve des modifications indiquées ci-dessus.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2020.62 : **OBJET** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE DU COMITE CONSULTATIF « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Par délibération n°2020-51 en date du 08 octobre 2020, le conseil municipal a créé 2 comités consultatifs, à savoir le Comité consultatif « Environnement et Développement Durable », sous la responsabilité de Madame Caroline DOS SANTOS, et le Comité consultatif « Accessibilité et Handicap », sous la responsabilité de Madame Cécile LEROUX.

Lors du dernier conseil municipal, les représentants du conseil municipal au sein du comité « Environnement et développement durable » ont été désignés, mais pas les représentants de la société civile ou des administrés.

Il convient aujourd'hui de les désigner.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la société civile ou des administrés au sein du Comité consultatif « Environnement et Développement Durable » :

COMITE CONSULTATIF		Qualité	NOMS DES MEMBRES DESIGNES
1	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 Conseiller Municipal	Madame Caroline DOS SANTOS
		2 Conseiller Municipal	Monsieur Dylan PEDRON
		3 Conseiller Municipal	Madame Ghislaine LE CLECH
		4 Conseiller Municipal	Madame Mylène ESCUDIERE
		5 Conseiller Municipal	Monsieur Arnaud SEGANTI
		6 Conseiller Municipal	Madame Pauline REFALO
		7 Autre	Madame Valérie LE BRAS
		8 Autre	Monsieur Loïc MATHIS
		9 Autre	Monsieur Franck PICOT

		10	Autre	Madame Lynda GUILLET
		11	Autre	Monsieur Christophe PAULY

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Dylan PEDRON

2. Délibération n°2020.63 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2020 ainsi que les propositions pour l'année 2021 des tarifs des services publics locaux.

Suite aux travaux d'agrandissement du cimetière, Il vous est proposé une augmentation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires et autres droits associés aux concessions.

Les loyers ont également été revalorisés sur base de l'Indice de Référence des Loyers, qui augmente de 0,46% sur un an au 3^{ème} trimestre 2020. Il est précisé que les montants ont été arrondis à l'entier inférieur. Le loyer du local médical du 81 avenue Pierre Mendès-France n'est pas revalorisé.

Les autres tarifs sont inchangés.

Monsieur Denis COUVRECHEL demande pourquoi 2 logements sont non loués. Monsieur le Maire lui répond que le 1^{er} est utilisé depuis des années comme salle des maîtres à l'école Jean Jaurès, et le 2^e logement à la salle des fêtes est aujourd'hui dans un état très dégradé avec des fissures très importantes, ce qui nécessiterait de grosses dépenses pour le remettre en état.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES	TARIF 2020	TARIF 2021
- 15 ans	240 €	250 €
- 30 ans	600 €	620 €
- 50 ans	1 800 €	1 800 €

CONCESSIONS CINERAIRES EN COLUMBARIUM	TARIF 2020	TARIF 2021
- 15 ans : 2 urnes	210 €	220 €
- 15 ans : 3 urnes	360 €	370 €
- 30 ans : 2 urnes	450 €	470 €
- 30 ans : 3 urnes	690 €	710 €

DROITS ASSOCIES AUX CONCESSIONS	TARIF 2020	TARIF 2021
- Droit d'inhumation	30 €	30 €
- Droit de séjour dans le caveau provisoire (à partir du 5ème jour)	3 €/ jour	3 €/ jour
- Dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir	50 €	50 €

PHOTOCOPIES	TARIF 2020	TARIF 2021
- L'unité A4 (Noir et Blanc)	0,20 €	0,20 €
- L'unité A4 (Couleur)	0,50 €	0,50 €

A3 = tarif A4 x 2
Recto/Verso = tarif A4 x 2

LOYERS MENSUELS DES LOCAUX LOUES	TARIF 2020	TARIF 2021
Indice de Référence des Loyers (IRL) : T3-2020 => 130,59 / T3-2019 => 129,99		
- Appartement Jean-Jaurès 1	511 €	513 €
- Appartement Jean-Jaurès 2	617 €	620 €
- Appartement Jean-Jaurès 3	617 €	620 €
- Appartement Jean-Jaurès 4 Non loué	-	
- Appartement Centre Culturel	834 €	838 €
- Appartement Salle Polyvalente	743 €	746 €
- Appartement Salle des Fêtes Non loué	-	
- Pavillon Médical Grande-Rue PMF Cabinet n° 1	330 €	330 €
- Pavillon Médical Grande-Rue PMF Cabinet n° 2	330 €	330 €

- **DECIDE** que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision pour charges correspondant aux frais de chauffage et d'eau d'un montant de 80 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé qu'un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noisseau.

Adoptée à l'unanimité

3. Délibération n° 2020.64 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2020 ainsi que les propositions pour l'année 2021 des tarifs des locations de salles. Il vous est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2020, à l'exception des tarifs du Foyer des Anciens qui vient d'être entièrement rénové par les services techniques.

Monsieur Denis COUVRECHEL demande pourquoi un nouveau tarif de 50€ pour la mise à disposition des salles a été créé et si le nettoyage des salles est obligatoire.

Monsieur le Maire lui répond tout d'abord qu'il n'y a actuellement pas de locations de salles et qu'il ne sait pas quand celles-ci pourront reprendre. Le tarif de 50 € pour la mise à disposition de la salle la veille a été créé suite à la demande de nombreuses personnes de pouvoir disposer de la salle à l'avance pour la décorer. Dès lors, cela bloque la salle dès la veille et il est donc normal de faire payer ce service. La salle serait ainsi mise à disposition de 17h à 23h la veille.

En ce qui concerne le nettoyage, celui-ci est obligatoire mais malheureusement certains ne le font pas. Le but est que ce tarif soit dissuasif et incite les gens à rendre la salle propre. Si tel est le cas, ils ne seront alors pas facturés.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il regrette cette décision de faire payer pour la mise à disposition la veille, dans ce contexte de crise pour un certain nombre d'administrés. Il ajoute que les gens en ont toujours bénéficié auparavant, mais le fait de le faire payer est nouveau.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des locations de salles pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

FOYER DES ANCIENS		TARIF 2020	TARIF 2021
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	130 €	135 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	130 €	135 €
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	260 €	270 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)	330 €	340 €

SALLE DES FETES		TARIF 2020	TARIF 2021
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	210 €	210 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	210 €	210 €
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	380 €	380 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)	480 €	480 €

SALLE SADI CARNOT		TARIF 2020	TARIF 2021
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	270 €	270 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	270 €	270 €
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	490 €	490 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)	610 €	610 €

SALLE DE DANSE (location réservée aux associations culturelles)		TARIF 2020	TARIF 2021
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(4)	50 €	50 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(4)	50 €	50 €
- Tarif Soirée en semaine de 18h00 à 0h30	(4)	100 €	100 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(3)(4)	250 €	250 €

LOCAL MEDICAL - 81 Grande Rue Pierre Mendès-France	TARIF 2020	TARIF 2021
- Tarif Demi-journée (9h00-14h00 ou 14h00-19h00)	35 €	35 €
- Tarif Journée complète (9h00-19h00)	60 €	60 €
- Tarif au Mois	330 €	330 €

- (1) Tarif multiplié par **1,5** pour les personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales
- (2) Tarif applicable du lundi au vendredi de **18h00 à 2h00** le lendemain
- (3) Tarif applicable pour une location allant du **samedi 13h00** au **dimanche soir à 23h00**
- (4) Montant de la caution fixé à **50%** du montant de la location

TARIFS ANNEXES A LA LOCATION DES SALLES	TARIF 2020	TARIF 2021
- Tarif de mise à disposition de la salle la veille après 17h pour préparation (aménagement / décoration...)		50 €
- Tarif de nettoyage de la salle et/ou des abords extérieurs	40 € de l'heure	50 € de l'heure
- Tarif de remise en état suite à dégradation	coût réel sur facture	coût réel sur facture

- **PRECISE** que les tarifs de location de salle seront revalorisés de 50% pour les demandes de personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales.
- **PRECISE** que la gratuité ou la location à tarif préférentiel peuvent être accordées aux groupements à but non lucratif noiséens (associations, syndicats, partis...) qui en font la demande sous réserve que ce groupement ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de l'occupation et que l'objet de la location reste d'intérêt local.
- **INDIQUE** que les associations dont le siège social est à Noiseau peuvent bénéficier de la gratuité sur leurs réservations :
 - o Au Foyer des Anciens pour l'organisation de réunion de fonctionnement interne prévu par leurs statuts (bureau, conseil d'administration, assemblée générale...). Pour les associations dont le nombre de membres dépasse la capacité d'accueil du Foyer des Anciens, la gratuité est étendue à n'importe quelle autre salle municipale de capacité suffisante pour l'organisation d'une assemblée générale par an.
 - o Pour un usage lié à la pratique d'activités ouvertes aux noiséens et/ou l'organisation de manifestations publiques autorisées par le Maire ou l'Elu délégué.

Il est précisé qu'en cas de réservation de toute autre salle que le Foyer des Anciens pour des usages différents de ceux cités précédemment, le tarif appliqué aux associations correspondra à la différence entre le tarif de la salle sollicitée et le tarif correspondant du Foyer des Anciens.

- **PRECISE** qu'une caution équivalente à 50% du montant total de la réservation devra être versée. Elle sera restituée après l'état des lieux et la remise des clés. En cas de besoin d'une remise en état des salles ou espaces extérieurs par les services municipaux, la prestation sera facturée sur la base de 50 € de l'heure de travail par agent, à déduire sur le montant de la caution.
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à la majorité, 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Pauline REFALO, Monsieur Christian JOUAN)

4. Délibération n° 2020.65 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

Les encarts publicitaires sont payants afin de couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Cependant, au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée. Si le travail de conception graphique est trop importante, il sera appliqué le tarif dit de conception graphique complexe.

Enfin, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique standard (en option)	Supplément Conception Graphique complexe (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	50 €	100 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	80 €	160 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 page à côté du sommaire	80 €	160 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	120 €	240 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 ^{ème} de couverture A4	120 €	240 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 ^{ème} de couverture A4	120 €	240 €	1 140 €	1 026 €	912 €	798 €

- **PRECISE** que le supplément pour conception graphique standard vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques

attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée. Si la conception graphique demande davantage de travail, elle sera qualifiée de « conception graphique complexe ».

- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n° 2020.66 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE NOISEAU APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révocable. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation. Il est proposé de revaloriser les tarifs liés aux travaux sur la voirie ainsi que les infractions constatées (absence d'arrêté ou évacuations des déchets) mais les redevances pour les terrasses ou les brocantes et vide-greniers sont inchangés.

Monsieur Christian JOUAN indique que ce n'est pas très clair de voter cette délibération en 1 fois car elle mélange des tarifs de nature différente. Il ajoute qu'il n'est pas de bon ton d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public pour les bennes, car elles sont à la demandes de particuliers pour réaliser des travaux chez eux, alors qu'en même temps on se plaint des dépôts sauvages. En effet, on facture ceux qui ont respecté la procédure en demandant une benne alors que celui qui ne respecte pas les règles ne sera pas taxé. Il propose plutôt de réprimer davantage les dépôts sauvages et octroyer un bonus à ceux qui demandent des bennes, afin de les encourager à respecter la réglementation.

Monsieur le Maire lui répond que les bennes sur la voie publique restent une gêne et que la redevance pratiquée à Noiseau est largement inférieure à celles pratiquées dans les communes alentour. En outre, il existe des déchetteries à proximité, gratuites pour les particuliers et peu chères pour les entreprises.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il y a peu de tournages de film sur la commune et qu'il est dommage de les facturer trop cher car ça met en avant la commune. Monsieur le Maire lui répond que ces tournages apportent certaines gênes et nécessitent des mesures de sécurité qui ont un coût.

Concernant les bennes, Madame Caroline DOS SANTOS ajoute que si la tarification est trop faible, elles risquent de rester plus longtemps sur la voie publique. Monsieur Christian JOUAN lui répond que quand il demande une benne, il ne la laisse pas longtemps.

Bien qu'une autorisation du domaine public et la redevance qui en découle soient obligatoires Monsieur Denis COUVRECHEL regrette cette augmentation dans ce contexte de crise économique et à l'heure où des entreprises mettent la clé sous la porte. Monsieur le Maire lui dit que la somme de 2.50 €

supplémentaires par jour est faible et que les entreprises du BTP n'ont pas été les plus touchées par la crise. Monsieur Christian JOUAN précise que ces entreprises du BTP ont tout de même perdu une partie de leur clientèle de professionnels.

Monsieur Gilbert COQUILLET conclut sur le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

TRAVAUX / VOIRIE		TARIF 2020	TARIF 2021
- Dépôt de benne	Par jour & par benne	12,50 €	15,00 €
- Dépôt de matériaux	Par jour & par m2	2,60 €	3,00 €
- Nacelle ou Grue mobile < à 6 T PTCA	Par jour	36,00 €	42,00 €
- Nacelle ou Grue mobile > à 6 T PTCA	Par jour	72,00 €	84,00 €
- Echafaudage fixe ou mobile	Par jour et par ml	2,60 €	3,00 €
- Coffret électrique provisoire	Par mois et par unité	20,00 €	25,00 €
- Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	20,00 €	25,00 €
- Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier,...)	Par mois & par m2 indivisible	8,00 €	10,00 €

TERRASSES		TARIF 2020	TARIF 2021
- Permanente (12 mois)	< 10 m2	120,00 €	120,00 €
- Permanente (12 mois)	> 10 m2	180,00 €	180,00 €
- Semi Permanente (6 mois)	< 10 m2	80,00 €	80,00 €
- Semi Permanente (6 mois)	> 10 m2	120,00 €	120,00 €

MARCHE / BROCANTE / VIDE GRENIER / VIDE MAISON		TARIF 2020	TARIF 2021
- Professionnels de la vente	Demi- journée	50,00 €	50,00 €
- Professionnels de la vente	Journée	100,00 €	100,00 €
- Volants, Particuliers ou Associations	Par jour et par ml	1,10 €	1,10 €
- Food Truck	Par demi-journée		50,00 €

FILM		TARIF 2020	TARIF 2021
- Tournage de film	Par jour	600,00 €	600,00 €

AUTRES TARIFS		TARIF 2020	TARIF 2021
- Evacuation de déchets consécutifs à dépôt sauvage (Redevance venant s'ajouter à l'amende encourue selon l'infraction constatée)	Par m3 indivisibles	150,00 €	200,00 €
- Non déclaration d'occupation du domaine public (absence d'arrêté) (Redevance venant s'ajouter à l'ensemble des tarifs de l'occupation constatée)		100,00 €	150,00 €

- **PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noiseau ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à la majorité, 21 voix pour et 3 contre (Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Pauline REFALO, Monsieur Christian JOUAN)

6. Délibération n° 2020.67 : OBJET : FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 – DEPLAFONNEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

Les participations familiales n'ayant pas évolué depuis 2002 malgré les évolutions du service fourni en crèche, la CNAF a décidé depuis 2019 de les faire évoluer progressivement entre 2019 et 2022, avec une augmentation de 0,8% / an du taux de participation familiale et une majoration progressive du plafond de ressources jusqu'à 6000 €.

Pour l'année 2021, la CNAF prévoit les participations familiales horaires suivantes :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif	0.0615 %	0.0512 %	0.0410%	0.0307 %	0.0208 %

Le montant du plafond de ressources sera fixé à 5.800 € /mois

Ainsi, une famille avec 1 enfant et des revenus égaux ou supérieurs au plafond fixé par la CNAF se verra appliquer un tarif horaire de : $(5\ 800 * 0,0615) / 100 = 3,567$ euros.

Une majoration de 10 % est appliquée pour les familles extérieures à la ville.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande quelle est la répartition entre les tarifs plancher et les tarifs plafond à la crèche de Noiseau. Madame Marie-Christine DORMOY lui répond que 3 familles sont au tarif maximum et 1 famille au tarif plancher. Le tarif moyen constaté est de 1,96 € de l'heure.

Madame Marie-Christine DORMOY ajoute en réponse à Monsieur KABA que la crèche n'accepte plus de contrats de 2 heures par jour, mais peut accepter des contrats de 2 jours par semaine si on arrive à trouver un autre contrat complémentaire de 3 jours par semaine.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** que pour l'année 2021, la crèche de Noiseau appliquera les montants de participations familiales prévues par la CNAF, tant sur les taux horaires de participations familiales que sur les montants plancher et plafonds de ressources (soit 5800 € par mois).

- **DECIDE** qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noiseau ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité

7. Délibération n° 2020.68 : OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2021. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est demandé aux Conseillers d'autoriser le versement d'avance sur la subvention communale.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2021, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :
 - **ARTICLE 657362 « SUBVENTIONS AU CCAS » = 50 000 EUROS**

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

- **DIT** que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2021.

Adoptée à l'unanimité

8. Délibération n° 2020.69 : OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2021 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2020 (hors restes à réaliser 2019 et en l'absence de décisions modificatives 2020) s'élèvent au total à **1.086.079,00 Euros**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2021 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de **271.519,75 Euros**. Il est demandé aux Conseillers

municipaux d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant maximum de 271.519,75 Euros.

CHAPITRE	CREDITS 2020 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2021
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	13.090,00 €	3.272,50 €
Chap. 204 – Subventions d'équipements	4.800,00 €	1.200,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	516.340,00 €	129.085,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	551.849,00 €	137.962,25 €

- **PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

9. Délibération n° 2020-70 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTÉE AU GRAND-BORNAND DU 28 MAI AU 04 JUIN 2021 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Par délibération n°2020-37 du 02 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé l'organisation d'une classe transplantée à Thônes du 5 au 12 février 2021. Cependant, au regard du contexte sanitaire, le conseil d'école a validé l'annulation de ce séjour. Aussi, en concertation avec les enseignants, le projet de classe transplantée a été retravaillé pour proposer de nouvelles activités au printemps 2021, en espérant que le contexte sanitaire se sera amélioré d'ici là.

Il est donc désormais proposé un projet de classe transplantée pour les 56 élèves de CM2 du 28 mai au 4 juin 2021 au Grand-Bornand, en Haute-Savoie, dans le centre la Jaillette de l'association OVAL. A la place de l'initiation au ski, il serait proposé aux élèves des activités de Kayak et d'escalade.

Le coût prévisionnel du séjour est de 625 € par enfant, soit environ le même coût que la classe transplantée initialement prévue à Thônes au mois de février 2021. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions

tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2020-37 du conseil municipal du 02 juillet 2020 relative à l'organisation d'une classe transplantée à Thônes du 5 au 12 février 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour au Grand-Bornand (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 28 mai au 04 juin 2021.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles noiséennes en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 / Nombre de personnes vivant au foyer (un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2021			
Séjour au Grand-Bornand du 28 mai au 4 juin 2021			
Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
Familles domiciliées à Noiseau			
- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €
Familles extérieures à Noiseau			500,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **PRECISE** qu'un certificat médical devra être présenté en cas d'annulation pour maladie.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ème} année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité

10. Délibération n° 2020.71: OBJET : GRAND PARIS SUD EST AVENIR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 10 NOVEMBRE 2020

La Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) instituée entre le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes-membres s'est réunie le 10 novembre 2020. Elle avait pour objet l'ajustement du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes au Territoire suite aux évolutions des transferts de compétence.

Pour l'année 2020, il n'y a eu aucun nouveau transfert de compétences pour la commune de Noiseau. Le seul ajustement concerne les montants définitifs pour l'exercice de la compétence production florale, avec une diminution de la cotisation de Noiseau de 623 € (pas de commande cette année).

La CLECT a également validé la révision de la valorisation du transfert du Centre sportif Val-de-Seine à Alfortville et du conservatoire de Santeny. Cette commission a enfin validé le montant des remboursements des achats de masques effectués directement par GPSEA au nom des communes durant la crise sanitaire du printemps dernier. La commune de Noiseau avait bénéficié de ces achats groupés de masques mais avait payé directement les fournisseurs et ne doit donc rien rembourser à GPSEA.

En ce qui concerne le FCCT 2020 de Noiseau, ce dernier passe ainsi de 1.137.536 € à **1.136.913 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 10 novembre 2020 qui arrête le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales de la commune de Noiseau à 1.136.913 € pour l'exercice 2020.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Adoptée à l'unanimité

11. Délibération n° 2020.72: OBJET : CREATION D'UN COMPTE-EPARGNE-TEMPS

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent en emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Ainsi, il est aujourd'hui obligatoire de mettre en place un compte épargne temps pour les agents municipaux et du CCAS, mais le conseil municipal doit en déterminer le fonctionnement (bénéficiaires, modes d'alimentation et utilisation du CET). Un projet de règlement du Compte Epargne Temps a été approuvé par le comité technique du personnel communal et du CCAS en date du 12 novembre 2020 et il est donc demandé au conseil municipal de l'approuver à son tour.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si les jours épargnés sur le CET peuvent être rémunérés et si un agent en longue maladie peut épargner ses jours non pris sur le CET. Monsieur Emmanuel GACHET lui

répond que le CET n'est pas rémunéré et que les jours non pris pendant une longue maladie ne peuvent pas être ajoutés au CET, car seuls 6 jours maximum peuvent être épargnés par an, avec obligation de prendre un minimum de 20 jours de congés par an.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de créer un Compte Epargne Temps pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **APPROUVE** le Règlement du Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

12. Délibération n°2020.73 : OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Trois agents municipaux ont bénéficié de proposition d'avancement de grade en cette fin d'année et il convient donc de créer les postes correspondants, à savoir un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 2 postes d'Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe. Leurs postes actuels seront supprimés ultérieurement, après leur nomination effective à leur nouveau grade.

Par ailleurs, suite au départ d'un Gardien de police municipal au sein de la Police pluri-communale Ormesson- Noiseau, un nouveau Brigadier-Chef Principal prendra ses fonctions en remplacement au début de l'année 2021. Il convient donc également de créer son poste et de supprimer celui de Gardien-Brigadier de Police Municipale

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CREE** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o 1 Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
 - o 2 Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe
 - o 1 Brigadier-Chef Principal
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 15 janvier 2021 :
 - o 1 Gardien-Brigadier
- **PRECISE** qu'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et 2 postes d'Adjoints Techniques seront supprimés ultérieurement, après régularisation de l'avancement de grade des agents concernés ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

13. Délibération n° 2020.74 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 et il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires.

En effet, suite à la cession de 2 des 3 lots de la rue Jacques Prévert / Allée de la Pépinière conformément à la délibération n°2020-40 du 02 juillet 2020, il est nécessaire de prévoir les écritures comptables pour enregistrer cette recette. Ces 2 ventes ont généré une recette de 5.220 €. La 3^{ème} cession, pour une somme de 4.788 €, n'a pas encore pu se faire pour des raisons administratives et devrait intervenir début 2021.

Ces recettes seront affectées au renouvellement du mobilier du Foyer des Anciens, suite à la rénovation de cette salle au cours de l'automne par les Services Techniques.

Concernant la vente de l'allée de la Pépinière, Monsieur Denis COUVRECHEL demande s'il n'y avait vraiment que 3 riverains intéressés. Monsieur le Maire lui répond qu'au moment de la décision de vendre, il n'y avait que ces 3 riverains, que d'autres riverains qui sont devenus propriétaires de parcelles adjacentes après cette décision se sont manifestés, mais il était trop tard car les démarches avaient déjà été enclenchées.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2020 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 024	Cession de Terrains	
		5.220,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		5.220,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2184	Mobilier	5.220,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		5.220,00 €

Total : SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €
---	--	---------------

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris 2 Décisions relatives à des demandes de subventions de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et ses 2 demandes ont été acceptées. Les projets 2021 de 200.000 € HT de travaux de rénovation de l'éclairage public et de 180.000 € HT pour le changement des menuiseries extérieures de l'école Jaurès ont obtenu un total de 80% de subventions dans le cadre du Plan de Relance.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu de sa réunion qui s'est tenue avec Monsieur le Préfet en début de semaine.

Concernant la Prison, Monsieur le Préfet n'a pas de nouvelles informations. Il y a donc toujours une épée de Damoclès, qui pourrait mettre en difficulté l'équilibre financier de la future ZAC. Cependant, avec les multiples échéances électorales de 2021 et 2022, Monsieur le Maire estime qu'aucune décision ne devrait être prise à court terme.

Monsieur Christian JOUAN dit que Monsieur le Préfet pourrait se rapprocher du Garde des Sceaux pour avoir davantage d'informations. Monsieur le Maire lui répond qu'il a lui-même rencontré le directeur adjoint de cabinet du nouveau Ministre, mais l'ensemble du cabinet a été changés et ils reprennent le dossier à 0. Ils en sont « en amont des pré-études ».

En ce qui concerne la mise en œuvre de la loi SRU sur les 25% de logements sociaux, Monsieur le Préfet a noté la bonne volonté de la commune et divise par 2 la pénalité SRU, qui passera de 120.000 € à 60.000 € en 2021. Les 25% de logements sociaux ne seront pas atteints en 2025 et Monsieur le Préfet a validé ce Contrat de Mixité Sociale. L'objectif n'est pas de ne pas faire de logement social, mais plutôt de garantir une mixité des programmes.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que la précédente municipalité avait la même volonté mais Monsieur le Maire lui répond que les programmes qu'ils ont réalisés sur la rue Sadi Carnot ne comportent pas de mixité. Les futurs programmes comporteront un maximum de 30% de logements sociaux, à l'exception des OAP où ce pourcentage pourra monter à 40%. Il manque aujourd'hui 250 logements sociaux pour passer à 25% et cela pourrait se faire facilement avec un seul programme de 300 logements sociaux, mais cela ne respecterait pas la volonté de Monsieur le Maire de garantir la mixité. Monsieur Oumar Taliby KABA ajoute que les programmes sur la rue Sadi Carnot permettaient de parer au plus pressé pour éviter les amendes SRU.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il partage la vision de Monsieur le Maire qui a permis la baisse de la pénalité SRU. Il ajoute qu'il est important d'instaurer une bonne relation avec le Préfet. Il demande si l'agroquartier serait remis en cause par la prison. Monsieur le Maire lui répond que cela ne remet pas en cause l'agroquartier mais modifie l'équilibre financier. Aujourd'hui, la prison n'est pas intégrée dans le projet et la ZAC sera officiellement créée en mai. Le projet continue donc d'avancer sans prendre en compte cette prison, avec la création d'un agroquartier de 300 logements et une résidence séniors.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Denis COUVRECHEL interroge Monsieur Emmanuel GACHET pour savoir qui imprime le Noiseau Mag. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'il s'agit de l'entreprise Passion Graphic.

Monsieur Denis COUVRECHEL interroge ensuite Monsieur le Maire concernant des rumeurs de fusion entre les communes de Noiseau et Ormesson. Monsieur le Maire lui répond que s'il y a bien des réflexions concernant des groupements de communes ou des mutualisations de services et de moyens, il n'y rien concernant une éventuelle fusion. A Noiseau, certains services municipaux peuvent correspondre à une seule personne et il peut être opportun de réfléchir à des mutualisations de moyens, mais cela ne va pas au-delà.

Le dispositif de fusion de communes est très complexe, au niveau administratif et fiscal, mais également avec l'attachement des habitants à leur commune d'origine. Une telle décision ne pourrait être prise qu'après un référendum local. C'est un processus qui nécessite beaucoup plus de réflexions et d'enjeux qu'une simple mutualisation et qui n'est aujourd'hui pas d'actualité. Les démarches actuelles visent seulement à réduire les dépenses ou réfléchir à sécuriser certains services.

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA demande si les agents de la Police Municipale ont bien suivi leurs formations, car il estime avoir été verbalisé injustement. Monsieur le Maire lui indique tout d'abord qu'il y a un important turn-over dans les effectifs de Police Municipale. Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute que les agents intègrent la police municipale après un examen et une formation d'intégration de 6 mois, et que le concours de police municipale est plus difficile que pour la police nationale. A cela s'ajoute une formation obligatoire tous les 5 ans. Il peut certes y avoir des agents moins bons, mais tous sont formés. Monsieur Mickaël GENET ajoute qu'ils ont tous suivi leurs formations et qu'ils ont également été formés au maniement des armes.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'étant donné le contexte sanitaire, aucune cérémonie de vœux ne sera organisée pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h10.

A Noiseau, le 21 décembre 2020,
Le Maire,



Yvan FEMEL.